### Association de pêche de POUZAUGES

#### « LE GARDON DE L'ESPERANCE »

## Règlement année 2025

### Attention : Le timbre piscicole départemental est obligatoire pour exercer l'activité de pêche au lac de Pouzauges.

Tarifs saison 2025: Carte pêche annuelle adulte 40 € - annuelle enfant – de 12 ans 12 €

Carte pêche journalière adulte 7€ - journalière enfant 5€

Carte adulte lâchers de truites 10 €/jour (Samedi-dimanche)

Carte enfant – de 12 ans. Lâchers de truites 6 €/jour (Samedi-dimanche)

Carte pêche semaine vacancier adulte (Non résidant) – 15 € - Enfants – 10 €

Carte mois vacanciers (Non résidant) - 38 €

Quatre cessions de pêche à la carpe sont programmées les 05-06-07/09/2025-26-27-28/09/2025-10-11-12/10/2025-14-15-16/11/2025

Arrivée des pécheurs la veille (AM) de ces week-ends.

Tarifs : 12 € la journée/nuit – 30 € le week-end – 12 € le week-end pour les titulaires de la carte de pêche du lac.

<u>Pour les deux périodes de lâchers de truites</u> : **15 Mars 2025 – 5 avril 2025 à 7 heures**, une seule canne, un seul hameçon les deux premiers jours. Ensuite autorisation **2** cannes jusqu'à l'ouverture du carnassier.

Arrêt obligatoire de la pêche après la prise de 6 truites et ceci toute l'année. La pêche sera fermée les 3 et 4 Avril 2025 suite au deuxième lâcher de truites.

A compter du 15 Mars 2025 : carte à la journée autorisée, <u>sauf</u> pour l'ouverture du carnassier qui reste exclusivement réservée aux détenteurs de la carte à l'année jusqu'au VENDREDI 30 mai 2025.

OUVERTURE DE LA PECHE DU CARNASSIER LE SAMEDI 3 MAI 2025 à 6h30.

Concernant la prise du carnassier au lac de Pouzauges :

<u>Un carnassier par jour durant tout le mois de Mai avec deux cannes à vifs et éventuellement une gardonnette ensuite un carnassier par jour avec 4 cannes au total (Vifs et gardonnette).</u>

A compter du 3 mai, la pêche aux vifs est autorisée. Désormais la pêche aux leurres ouvrira tous les ans à compter du DEUXIEME SAMEDI DU MOIS DE JUIN.

Lors des deux week-ends des lâchers de truites et le week-end d'ouverture de la pêche du carnassier, la pêche à la carpe est autorisée à une canne.

Tout acte de pêche est soumis à la détention d'une carte de pêche du lac - (Pêche poissons et /ou écrevisses)

Durant toute l'année les prises journalières sont limitées comme suit : 6 truites – 1 carpe(Moins de 50 cms) – 1 tanche et 1 unité pour les carnassiers (Sauf réglementation particulière). BLACK-BASS remis à l'eau (No-kill). Tout poisson non maillé doit être remis à l'eau, dans les meilleures conditions de vie. (Ne pas hésiter à couper le bas de ligne si les nécessités l'imposent). En dehors des limitations du nombre de lignes précédemment écrites la pêche est autorisée à 4 cannes (lignes flottantes ou plombées ordinaires). La maille autorisée de prise du poisson correspond à celle figurant sur votre carte fédérale.

(Concernant la réglementation de la pêche au lac de POUZAUGES, se référer exclusivement au présent règlement) — Nous précisons également que la pêche, quel qu'elle soit, est interdite sur la totalité de la digue, dans la réserve qui est signalée et délimitée et sur la plage également délimitée.

<u>PECHE A LA CARPE</u>: Toute carpe pêchée de plus de 50cm doit être remise à l'eau dans les meilleures conditions de survie. Les carpes « Amour blanc » sont systématiquement remises à l'eau.

<u>Une autorisation annuelle est accordée aux carpistes référencés (c'est-à-dire aux pêcheurs de carpes ayant le matériel adéquat et pratiquant le no-kil) pour exercer leur activité avec 4 cannes, Les bateaux amorceurs sont acceptés sauf pour la pêche aux carnassiers.</u>

Les enfants de moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025, titulaire d'une carte annuelle du lac, peuvent pêcher à deux cannes. La carte enfant ne donne pas droit à la pêche aux vifs et aux leurres de toutes sortes.

La pêche en bateau, les cordelles, les filets ainsi que la pêche sur la digue sont interdits. La pêche de nuit, notamment pour la carpe est soumise à autorisation du bureau et d'une déclaration en mairie.

La pêche de l'écrevisse est soumise à la réglementation en vigueur à 6 balances.

# La pêche au lac de Pouzauges sera fermée à compter du lundi 1 décembre 2025.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement s'expose à son exclusion de la société de pêche « le gardon de l'espérance » pour une période minimale d'un an sachant que la fédération de pêche sera informée du dossier et statuera sur la suite à donner. Les membres du bureau vous demanderont de présenter, à leur demande et lors des contrôles, votre carte de pêche. Soyez courtois et prêtez-vous de bonne grâce à ces vérifications. Ils rappellent qu'ils sont à l'écoute des pêcheurs souhaitant apporter leurs propositions et avis.

Bonne saison de pêche à tous	:
------------------------------	---